

RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

THÈME 5



LA FORÊT COMMUNALE :
UN ESPACE EN PARTAGE ?

COMMENT AMÉLIORER
LA PERCEPTION
ET L'ORGANISATION
DES USAGES.

Juin 2022



L'ESSENTIEL À RETENIR

REMERCIEMENTS

CONTACTS



L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DU PARTAGE DE L'ESPACE FORESTIER ?

L'article L121-1 du code forestier stipule que la politique forestière est une compétence de l'État et a pour objet d'assurer la **gestion durable** et la **vocation multifonctionnelle**, à la fois **écologique, sociale et économique**, des bois et forêts.

Le contrat régional forêt-bois 2018-2028 en Bourgogne-Franche-Comté intègre également cette vision dans son premier objectif stratégique : « **Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle** ».

La forêt appartient toujours à quelqu'un. Les forêts communales, en particulier relèvent du domaine privé des communes. En vertu de l'article 544 du code civil, le propriétaire a le droit de jouir de sa propriété de manière absolue. **L'ouverture de la forêt au public est présumée acquise en l'absence de clôture ou de panneaux d'interdiction.**

L'accès à une forêt ouverte au public génère des responsabilités pour l'utilisateur comme pour le propriétaire :

- l'utilisateur doit **respecter l'intégrité de la propriété**, la réglementation. En cas d'utilisation excédant la normale, il doit obtenir l'accord du propriétaire ;
- le propriétaire **assume une responsabilité à l'égard des sinistres** survenant soit par sa faute, soit du fait des choses dont il a la garde.

Enfin, l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales précise également que le pouvoir de police municipale a pour objet d'**assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et de prévenir les accidents, les fléaux calamiteux et les pollutions**. Afin de répondre à cet objet, le maire peut être amené à prendre des mesures restreignant les accès et activités dans les espaces forestiers de l'ensemble du territoire communal (y compris les forêts privées).



L'ESSENTIEL À RETENIR

QUE PEUT-ON METTRE EN ŒUVRE POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'USAGE EN FORÊT EN MATIÈRE DE CUEILLETTE DES LACTAIRES ?

L'article 547 du Code civil précise que « les fruits naturels ou industriels de la terre [...] appartiennent au propriétaire par droit d'accession ».

En forêt relevant du Régime forestier, le Code forestier prévoit que la **cueillette des champignons est autorisée si les volumes prélevés sont raisonnables**, à savoir s'ils sont inférieurs à 5 litres (article R163-5). En forêt privée, ou au-delà de 5 litres, elle doit faire l'objet d'une autorisation du propriétaire du terrain.

Des dispositions réglementaires locales plus contraignantes peuvent être prises par arrêtés préfectoraux ou municipaux.

Depuis plusieurs années, les communes forestières du premier plateau du Jura subissent la présence de nombreux cueilleurs prélevant illégalement des lactaires pour les revendre ensuite en Espagne. Ce phénomène s'est amplifié d'année en année.

En 2017, les cueilleurs étaient plusieurs centaines dans la zone Poligny-Arbois-Champagnole. Les impacts pour les territoires ruraux sont conséquents : détritits laissés en forêt, sécurité, perturbation des battues de chasse, etc.

En 2019, à la suite d'une étude portée par les Communes forestières et les Communautés de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura – confiée à la chambre d'agriculture du Jura et avec l'appui technique et financier des services de l'État (DIRECCTE, sous-préfecture de Dole, ONF...)- une nouvelle méthode s'appuyant sur le **volontariat des habitants** (permanents ou temporaires) du secteur et des entreprises de négoce de produits forestiers installant des **points de collecte sur le territoire** a été mise en place.



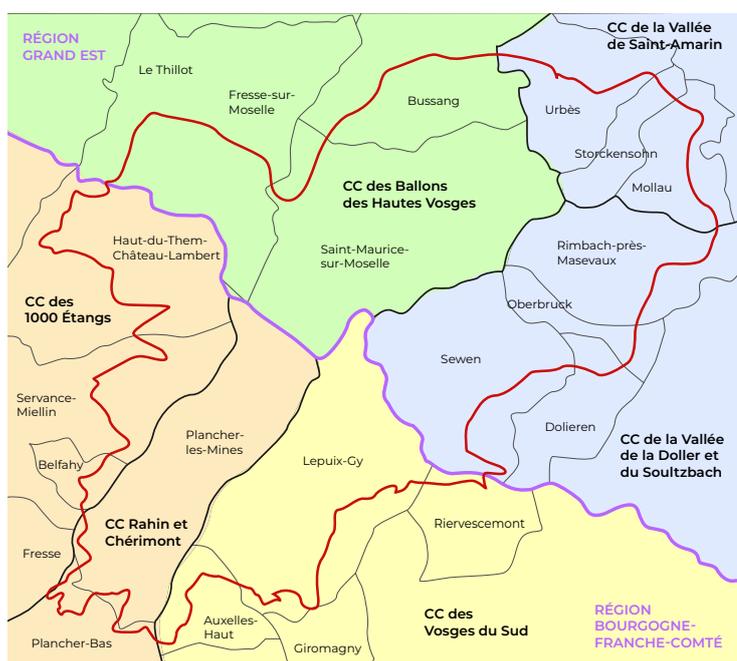


L'ESSENTIEL À RETENIR

COMMENT ORGANISER LA FRÉQUENTATION INTENSE DE SITES CLASSÉS EN FORÊT ?

Le massif du Ballon d'Alsace, situé au sud du massif des Vosges et aux confins des régions Grand Est et Bourgogne - Franche - Comté, comprend deux sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 : les sites du Ballon d'Alsace et du Rouge-Gazon et Neufs-Bois.

Ses richesses naturelles attirent plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an, d'où la nécessité de mettre en œuvre une gestion qui permette à la fois la **préservation des milieux** et le **développement territorial**.



— Périimètre du Grand Site
— Limites régionales

Collectivité européenne d'Alsace
Vosges (88)

Haute-Saône (70)
Territoire de Belfort (90)
— Limites intercommunales
— Limites communales



Le **label Grand Site de France**, géré par le Ministère en charge de l'écologie, peut être attribué aux sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation dont la gestion répond aux principes du développement durable, notamment par l'organisation de l'accueil du public. Préalablement à l'obtention du label, une Opération Grand Site doit être mise en œuvre. Il s'agit de mettre en place un projet de territoire en concertation avec les collectivités, les acteurs sociaux professionnels et les habitants.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges porte l'Opération Grand Site au Ballon d'Alsace depuis 2016. Celle-ci repose sur un programme d'actions variées : **information et sensibilisation du grand public** par la mise en place d'un sentier d'interprétation de la forêt empruntant les sentiers déjà balisés, **désengorgement des espaces les plus sensibles** ciblés dans le programme Quiétude Attitude par la **valorisation** et la **promotion des sites et activités sécurisés** respectant l'esprit des lieux, **promotion des comportements à adopter** pour un **tourisme responsable** par la présence d'agents sur le terrain, **organisation de rencontres avec les habitants** par le déploiement de projets artistiques...

Un **groupe forêt** - constitué des gestionnaires forestiers, gestionnaires d'espaces protégés et services de l'État - a également été créé afin de mener un **travail partenarial sur les thématiques liées à l'accueil du public** (gestion des fréquentations, gestion des risques...).

L'ESSENTIEL À RETENIR

QUEL DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS D'ORDURES EN FORÊT ?



Par le code forestier, l'Office national des forêts (ONF) est le gestionnaire des forêts publiques. Ce rôle couvre plusieurs missions (gestion durable et multifonctionnelle des forêts, mobilisation des bois, préservation de la biodiversité...). En particulier, l'ONF a une **mission transversale de surveillance** menée de manière coordonnée avec les autres services de l'État (Parquet, Office français de la biodiversité, gendarmerie...). Les deux sujets prioritaires dans la mission de surveillance assurée par l'ONF sont les **dépôts d'ordures** et la **circulation des véhicules à moteur en forêt**.

Les dépôts d'ordures en forêt constituent un coût pour le propriétaire et une menace pour l'environnement, en particulier lorsque ces déchets ne sont pas inertes. Les zones à forte densité de population, comme l'agglomération de Belfort-Montbéliard, sont particulièrement concernées par cette problématique. Pour y répondre, l'ONF réalise des **passages réguliers sur les points de dépôts**, des **contacts avec les collectivités qui peuvent disposer de renseignements**, une **coordination avec les autres services de l'État**. Il utilise également des moyens techniques comme les **pièges photographiques**, dont l'utilisation doit se faire dans le respect de la réglementation : pour cela l'ONF s'est doté d'un **guide interne sur l'utilisation des pièges photographiques**. D'abord utilisés pour l'observation de la faune, ils sont utilisés pour la surveillance depuis 3 à 4 ans.

Le code de procédure pénale stipule que la verbalisation ne peut être réalisée que sur la base d'un fait constaté personnellement. Aussi, les photographies n'ont pas en elles-mêmes de valeur probante, mais elles constituent des éléments d'un dossier. Une attention particulière doit être portée à leur installation pour assurer l'efficacité du dispositif et éviter les vols et dégradation. Le piège photographique n'est donc pas une solution miracle mais un outil intéressant.

COMMENT COMMUNIQUER VERS LE GRAND PUBLIC POUR SUSCITER DES VOCATIONS PROFESSIONNELLES ET FAIRE ÉVOLUER LES PERCEPTIONS SUR LA FILIÈRE FORÊT-BOIS ?

En 2016/2017, lors de l'élaboration du Contrat Régional Forêt-Bois, l'un des cinq groupes de travail intitulé "Formations / Métiers / Emplois", composé de professionnels de la forêt et du bois, de prescripteurs de l'enseignement et de l'emploi, de partenaires publics et privés, etc. ont identifié **plusieurs problématiques récurrentes** : le **manque d'attractivité de la filière forêt-bois** en général, une **communication trop large, peu visible et peu ciblée...**

Ainsi, il a été proposé que l'interprofession mène une **réflexion sur la pertinence des actions actuelles et l'élaboration d'une stratégie de communication** sur la filière forêt-bois, ses métiers et son attractivité. Depuis 2019, plusieurs actions concrètes de promotion et de communication ont été conçues et diffusées en fonction du public ciblé :

➤ **le Kit Promotion Filière** : un outil ludique à destination des scolaires, composé d'un quizz, de divers goodies, de roll-up et utilisable par tout un chacun (acteurs de la filière, professeurs des écoles...);

➤ **Portraits** : une série documentaire de 52 minutes de 7 portraits de professionnels à destination du grand public, diffusée dans les salles de cinéma et suivie d'un débat ;

➤ **le Printemps du Bois en BFC** : un évènement grand public avec appel à manifestation d'intérêt pour recenser sur une courte période des projets en lien avec la filière (visites de chantiers, en forêts, conférences...). Une communication variée (réseaux sociaux, presse, spots radios,...) est ensuite déployée sur l'ensemble de la région pour promouvoir l'ensemble des manifestations.

Une partie de cette communication est consultable voire téléchargeable sur le site : <https://metiers-foret-bois-bfc.fr/>



POUR ALLER PLUS LOIN :

Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org
06 43 70 99 50

Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr
06 03 54 50 02

Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr
03 80 39 30 43

REMERCIEMENTS

Les Communes forestières et FIBOIS BFC animent le réseau des territoires forestiers et inscrivent la forêt et le bois dans leur stratégie de développement. Constitué d'élus et d'animateurs, ce réseau diffuse les bases d'une culture forestière partagée.

L'animation de la journée sur un espace en partage a été construite en partenariat avec différents acteurs de la filière pour partager leurs expériences et favoriser des réflexes de réseau ; nous les remercions vivement pour leur participation à cette visioconférence.